

RUBRIQUE 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **ECO 40**

Mélange : Pas de substance répondant à l'article 18, paragraphe 3, point a) du règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP).

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Produit de colmatage de micro fuites sur les installations de chauffage central à eau chaude (chaudières, radiateurs).

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'information complémentaire disponible.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

PROGALVA Energies

25 Route de Saulx les Chartreux

91165 Champlan Cedex

Tel. 01.69.34.46.50 – Fax 01.69.09.02.77 ; info@progalva.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : ORFILA N°01 45 42 59 59

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
FRANCE	ORFILA		+33 1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Flam Liquid 3, H226

Peut produire une réaction allergique (EUH208).

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement.

Texte complet des phrases H : voir RUBRIQUE 16.

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'information complémentaire disponible.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS 02

Mention d'avertissement (CLP) : ATTENTION

Mentions de danger (CLP) : H226 - Liquide et vapeurs inflammables.

Conseils de prudence (CLP) :

- P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
- P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
- P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
- P403 + P235 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
- P501 - Éliminer le contenu/réceptacle par un éliminateur agréé.

EUH208 : Contient du 2-MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOLE-3-ONE et du 1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ONE. Peut produire une réaction allergique.

Identificateur : aucun.

2.3. Autres dangers

Pas d'information complémentaire disponible.

RUBRIQUE 3 : Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable.

3.2. Mélange

Composant présentant danger santé / environnement :

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
ALCOOL ETHYLIQUE*	CAS : 64-17-5 CE : 200-578-6 REACH : 01-2119457610-43-xxxx	$2.5 \leq x \% < 10$	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319
BUTANONE*	CAS : 78-93-3 CE : 201-159-0 REACH : 01-2119457290-43-xxxx	$0 \leq x \% < 1$	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 EUH066
2-MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOLE-3-ONE	CAS : 2682-20-4 CE : 220-239-6 REACH : - (biocide)	$0 \leq x \% < 1$	Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1B, H314 Skin Sens. 1, H317 Acute Tox. 4, H332 STOT SE 3, H335 Aquatic Acute 1, H400, M Acute = 1
1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ONE	CAS : 2634-33-5 CE : 220-120-9 REACH : 01-2120761540-60-xxxx	$0 \leq x \% < 1$	Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400, M Acute = 1

* Substances ayant des Valeurs Limites d'Exposition professionnelles.

Textes des phrases H : voir RUBRIQUE 16.

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins général : D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.
- Premiers soins après inhalation : Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin.
En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.
- Premiers soins après contact avec la peau : Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Laver abondamment avec de l'eau et du savon. Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...
En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.
- Premiers soins après contact oculaire : Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.
- Premiers soins après ingestion : Ne rien faire absorber par la bouche.
En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin
Garder au repos. Ne pas faire vomir,), rincer la bouche avec de l'eau, faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/lésions en cas d'inhalation : Pas d'information complémentaire disponible. Produit non classé
- Symptômes/lésions après contact avec la peau : Pas d'information complémentaire disponible. Contient des substances sensibilisantes pour la peau.
- Symptômes/lésions après contact oculaire : Pas d'information complémentaire disponible. Produit non classé
- Symptômes/lésions après ingestion : Pas d'information complémentaire disponible. Produit non classé

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés : Gaz carbonique, mousse, poudre, eau pulvérisée.

Agents d'extinction non appropriés : jet d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux : : Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées. En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)

Danger d'incendie : Produit inflammable.

Danger d'explosion : Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

Protection en cas d'incendie : En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de déversement accidentel**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****6.1.1. Pour les non-secouristes**

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu. A cause des solvants organiques contenus dans le mélange, éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

Procédures d'urgence : Garder les personnes contre le vent, à l'écart de la zone atteinte.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Ramasser le produit et l'absorbant saturé et les stocker dans des fûts en polyéthylène identifiés avec des couvercles hermétiques avant de les faire traiter par une société agréée.

Nettoyer les traces, de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres RUBRIQUES

Voir RUBRIQUE 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

Voir la RUBRIQUE 13 pour l'information sur le traitement de déchets.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Se laver les mains après chaque utilisation.
Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Mesures destinées à prévenir les incendies : Manipuler dans des zones bien ventilées.
Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air.

: Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeurs supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle. Eviter l'accumulation des charges électrostatiques avec des branchements sur la terre.
 Le mélange peut se charger électrostatiquement : mettre toujours à la terre lors des transvasements. Porter des chaussures et des vêtements antistatiques et réaliser les sols en matériau conducteur.
 Utiliser le mélange dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé.
 Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues.
 Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Ne pas fumer.
 Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Mesures d'hygiène

: Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Ne pas respirer les vapeurs. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques

: Se conformer aux réglementations en vigueur.

Conditions de stockage

: Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé. Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine. Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer. Tenir éloigné de toute source d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe. Eviter l'accumulation de charges électrostatiques. Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Produits incompatibles

: Pas d'information complémentaire disponible.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'information complémentaire disponible.

RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Substance	VME (8h)	VLE (court terme)	Base légale
ALCOOL ETHYLIQUE (CAS : 64-17-5)	1900 mg/m3 – 1000 ppm	9500 mg/m3 – 5000 ppm	Indicative (INRS – ED984)
BUTANONE (CAS : 78-93-3)	600 mg/m3 – 200 ppm	900 mg/m3 – 300 ppm	Contraignante (Article R4412-149 du Code du travail)

Doses dérivées sans effet (DNEL)

Composant : Alcool Ethylique (CAS 64-17-5) (Données Fournisseur) :
 Travailleurs, Aiguë, Inhalation : 1900 mg/m3.
 Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Contact avec la peau : 343 mg/kg/8h.
 Travailleurs, Effets systémique à long terme, Inhalation : 950 mg/m3/8h.
 Consommateurs, Aiguë – effet locaux, Inhalation : 950 mg/m3.
 Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Contact avec la peau : 206 mg/kg/24h.
 Consommateurs, Effets systémique à long terme, Inhalation : 114 mg/m3/24h.
 Consommateurs, Effets systémique à long terme, Ingestion : 87 mg/m3/24h

Composant : Butanone (CAS 78-93-3) (Données Fournisseur) :
 Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Contact avec la peau : 1161 mg/kg/8h.
 Travailleurs, Effets systémique à long terme, Inhalation : 600 mg/m3/8h.
 Consommateurs, Aigue – effet locaux, Contact avec la peau : 412 mg/m3.
 Consommateurs, Effets systémique à long terme, Inhalation : 106 mg/m3/24h.
 Consommateurs, Effets systémique à long terme, Ingestion : 31 mg/m3/24h

Concentrations prédites sans effet (PNEC)

Composant : Alcool Ethylique (CAS 64-17-55-15) (Données Fournisseur) : Eau douce : 0,96 mg/l
Eau de mer : 0,79 mg/l
Rejet intermittents : 2,75 mg/l
Sédiments (eau douce) : 3.6 mg/kg poids sec (p.s.)
Sédiments (eau de mer) : 2.9 mg/kg poids sec (p.s.)
Sol : 0.63 mg/kg poids sec (p.s.)
Traitement eaux usées : 580mg/l.
Prédateurs vermivores (Orale) : 0.72 mg/kg

Composant : Butanone (CAS 78-93-3) (Données Fournisseur) : Eau douce : 55.8 mg/l
Eau de mer : 55.8 µg/l
Rejet intermittents : 55.85 mg/l
Sédiments d'eau douce : 284.7 mg/kg poids sec (p.s.)
Sédiments marin : 284.7 µg/kg poids sec (p.s.)
Sol : 22.5 mg/kg poids sec (p.s.)
Traitement eaux usées : 709mg/l.
Prédateurs vermivores (Orale) : 1000 mg/m3

8.2. Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle : Eviter toute exposition inutile.

Protection des mains : Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.
Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.
La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.
Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.
Type de gants conseillés :
- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))

Protection oculaire : Eviter le contact avec les yeux.
Utiliser des lunettes de sécurité avec protection latérale, conformes à la norme EN 166.

Protection de la peau et du corps : Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.
Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

Protection des voies respiratoires : Eviter l'inhalation de brouillards et vapeurs.
Type de masque FFP :
Porter un masque de type FFP3, en cas de formation de brouillards ou vapeurs.

Mesures d'hygiène : Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.
Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.
Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Contrôle de l'exposition de l'environnement : Empêcher toute fuite du produit en égout ou milieu naturel. Nettoyer soigneusement toutes traces de produit ou déchets qui seront traités selon les indications de la Rubrique 13.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide
Couleur : Noir
Odeur : Aucune donnée disponible

Seuil olfactif	:	Aucune donnée disponible
pH	:	Non applicable
Point de fusion / point de congélation	:	Aucune donnée disponible
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	:	Aucune donnée disponible
Point d'éclair	:	54 °C
Taux d'évaporation	:	Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Aucune donnée disponible
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité	:	Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	:	Aucune donnée disponible
Pression de la vapeur	:	Aucune donnée disponible
Densité vapeur (air=1)	:	Aucune donnée disponible
Masse volumique à 20 °C	:	>1 kg/litre
Densité vapeur/air	:	Aucune donnée disponible
Solubilité	:	Diluable dans l'eau
Coefficient de partage n-octanol/eau	:	Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammabilité	:	Aucune donnée disponible
Température de décomposition	:	Aucune donnée disponible
Viscosité, à 20°C	:	Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	:	Aucune donnée disponible.
Propriétés comburantes	:	Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'information complémentaire disponible.

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'information complémentaire disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.4. Conditions à éviter

Tout appareil susceptible de produire une flamme ou de porter à haute température une surface métallique (brûleurs, arcs électriques, fours...) sera banni des locaux.

Eviter l'accumulation de charges électrostatiques, l'échauffement, la chaleur, des flammes et surfaces chaudes, la formation de poussières.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'information complémentaire disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂).

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Toxicologie Aiguë du mélange (Données Fournisseur) : DL50 oral (rat) > 2000 mg/kg
: DL50 dermal (rat) > 2000 mg/kg
CL50 inh (rat, 4h) = 5.71mg/kg.

Au vu des résultats, le mélange ne présente pas de toxicité aiguë.

Composant : Alcool Ethylique (CAS 64-17-5) (Données Fournisseur)	: DL50 oral (rat) = 10 470 mg/kg (OCDE 401) DL50 dermal (lapin) > 2000 mg/kg (OCDE 402) CL50 inh (rat, 4h, vapeurs) = 51 mg/l. (OCDE 403).
Composant : Butanone (CAS 78-93-3)	: DL50 oral (rat) > 2193 mg/kg (OCDE 423) DL50 dermal (lapin) > 5000 mg/kg (OCDE 402) CL50 inh (rat, 4h) = 34 mg/l.
<u>Corrosion cutanée/irritation cutanée</u>	: Non classé (règle d'additivité).
Composant : Butanone (CAS 78-93-3)	: Non classé irritant pour la peau mais l'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Composant : 2-MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOLE-3-ONE (CAS 2682-20-4)	: Corrosif.
Composant : 1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ONE (CAS 2634-33-5)	: Irritation de la peau.
<u>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</u>	: Non classé (règle d'additivité).
Composant : Alcool Ethylique (CAS 64-17-5) (Données Fournisseur)	: Provoque une sévère irritation des yeux (lapin) (OCDE ligne directrice 405).
Composant : Butanone (CAS 78-93-3)	: Irritation sévère des yeux (lapin) (OCDE ligne directrice 405).
Composant : 1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ONE (CAS 2634-33-5)	: Provoque des lésions oculaires graves.
<u>Sensibilisation respiratoire ou cutanée</u>	: Non classé (règle d'additivité) mais peut produire une réaction allergique.
Composant : 2-MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOLE-3-ONE (CAS 2682-20-4)	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Composant : 1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ONE (CAS 2634-33-5)	: Peut provoquer une allergie cutanée.
<u>Mutagenicité sur les cellules germinales</u>	: Mutagenèse (in vitro) : Négatif. Espèce : Bactéries OCDE Ligne directrice 471 (Essai de mutation réverse sur des bactéries). Test d'Ames (in vitro) : Négatif. OCDE 471 (Essai de mutation réverse sur des bactéries). Non classé. Ne contient pas de composé classé mutagène.
<u>Cancérogénicité</u>	: Non classé Ne contient pas de composé classé mutagène.
<u>Toxicité pour la reproduction</u>	: Non classé Ne contient pas de composé classé toxique pour la reproduction.
<u>Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)</u>	: Non classé (règle d'additivité).
Composant : Butanone (CAS 78-93-3)	: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Composant : 2-MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOLE-3-ONE (CAS 2682-20-4)	: Peut irriter les voies respiratoires.
<u>Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)</u>	: Non classé Ne contient pas de composé classé toxique spécifique pour un organe cible (STOT), exposition répétée.
<u>Danger par aspiration</u>	: Non classé Ne contient pas de composé présentant des dangers par aspiration.

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

<u>Toxicité aiguë</u>	:	Pas de donnée disponible sur le mélange. Non classé.
Composant : 2-MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOLE-3-ONE (CAS 2682-20-4)	:	Très toxique pour les organismes aquatiques.
Composant : 1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ONE (CAS 2634-33-5)	:	Très toxique pour les organismes aquatiques.
<u>Toxicité chronique à long terme</u>	:	Pas de donnée disponible sur le mélange. Non classé. Ne contient pas de composé présentant une toxicité chronique à long terme pour l'environnement.

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée pour le mélange.		
Composant : Alcool Ethylique (CAS 64-17-5) (Données Fournisseur)	:	Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.
Composant : 2-MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOLE-3-ONE (CAS 2682-20-4)	:	Très toxique pour les organismes aquatiques.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée pour le mélange.		
<u>Coefficient de partage octanol/eau</u>	:	Pas de donnée disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée pour le mélange.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT). Ce mélange ne contient aucune substance qui serait considérée comme étant particulièrement persistante ou particulièrement bioaccumulable (vPvB).

12.6. Autres effets néfastes

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des déchets	:	Conserver les déchets dans des récipients adaptés, fermés et identifiés. Evacuer dans un centre agréé. La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore. Suivre les dispositions de la Directive 2008/98/CE relative à la gestion des déchets.
Indications complémentaires	:	Vider complètement le récipient. Garder les étiquetages d'identification et faire récupérer et traiter par un organisme agréé.
Ecologie - déchets	:	Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau. Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA

14.1. Numéro ONU

N° ONU	:	1993
N° ONU (IATA)	:	1993
N° ONU (IMDG)	:	1993

14.2. Nom d'exédition des Nations unies

Désignation officielle pour le transport	:	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.
Description document de transport	:	UN 1993, LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A., alcool éthylique, 3, III, (D/E)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe ADR/RID	:	3
----------------	---	---

	Étiquettes : 3 ; Code de classification : F1; Numéro d'identification du danger : 30 ; Code de restriction en tunnels : (E) ; Catégorie Transport : 3
	Quantités limitées : 5 L ; Quantités exceptées : E1.
Classe IMDG :	3
	Quantités limitées : 5 L ; Quantités exceptées : E1.
Classe/division IATA :	3
	Quantités exceptées : E1 ; Indicatif de consigne d'intervention d'urgence (IDC): 3L
	QL : Quantité limitées :
	Avion Passagers et Cargo :
	Quantité maxi nette/ colis 10L ; Instructions emballage : Y309
	Quantité maxi nette / colis : 60 L ; Instructions emballage : 309
	Avion-Cargo seulement :
	Quantité maxi nette / colis : 220 L ; Instructions emballage : 310

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage ADR/RID :	III
Groupe d'emballage IMDG :	III
Groupe d'emballage IATA :	III

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement :	Non
Polluant marin :	Non
Autres informations :	Pas d'information complémentaire disponible.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas d'information complémentaire disponible.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable.

RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations EU

Ne contient pas de substance candidate REACH.

15.1.2. Directives nationales

Tableaux des maladies professionnelles :	N° 84 : Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.
Nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. (selon directive n°2012/18/UE du 4 juillet 2012, dite « SEVESO 3 »)	4331 : Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330. 1434 : Installations de remplissage ou de distribution de liquides inflammables.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'information complémentaire disponible.

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.

Autres informations : Aucun(e).

Textes des phrases R-,H- et EUH :

Flam Liquid 2	Liquides inflammables, Catégorie 2
Flam Liquid 3	Liquides inflammables, Catégorie 3
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, Catégorie 4 (voir phrase H associée pour mode d'exposition)
Skin Sens. 1	Peut provoquer une allergie cutanée.

Eye Irrit 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Skin Corr 1B	Corrosion cutanée/irritation cutanée, Catégorie 1B
Skin Irrit 2	Corrosion cutanée/irritation cutanée, Catégorie 2
STOT - SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, Catégorie 3
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1
H225	Liquides et vapeurs facilement inflammables
H226	Liquides et vapeurs inflammables
H302	Nocif en cas d'ingestion
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
EUH208	Contient du Peut produire une réaction allergique.

Abréviations et acronymes :

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

CAS : Chemical Abstract Service

CE 50 : Concentration efficace ; CL 50 : Concentration létale

CLP : Classification, Labelling and Packaging (Règlement (CE) N° 1272/2008)

DL : Dose létale

DNEL : Niveau sans effet dérivé

ETA : Estimation Toxicologie Aiguë

ECHA : European Chemical Agency (Agence européenne des produits chimiques).

IATA : Association internationale du transport aérien

ICPE : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

IMDG : transport des marchandises dangereuses par voie maritime (International Maritime Dangerous Goods)

NOEC : Concentration la plus élevée à laquelle aucun effet sur l'organisme vivant n'a été observé

PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique

PNEC : Concentration(s) prédite(s) sans effet

REACH : règlement sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques

RID : transport international ferroviaire des marchandises dangereuses sur le continent européen.

SGH : Système Global Harmonisé

STOT : Toxicité spécifique pour certains organes cibles (Exposition unique / Exposition répétée)

VME : Valeur d'exposition moyenne pondérée

VLE : Limite d'exposition à court terme

vPvB : très persistant et très bioaccumulable.

Cette version a été entièrement revue. Les modifications seront identifiées à partir de la prochaine mise à jour par :

|| Indique la RUBRIQUE remise à jour.

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.